

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 7 janvier 2005
(convocation du 28 décembre 2004)

Aujourd'hui Vendredi Sept Janvier Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de M. Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDÉBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, M. CANIVENC René, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN Alexis
M. BOBET Patrick à M. SEUROT Bernard (à partir de 10 H 30)
M. BOCCIO Claude à Mme. PUJO Colette
Mme. BRUNET Françoise à Mme. JORDA-DEDIEU Carole
Mme. CASTANET Anne à Mme. DARCHE Michelle
M. CASTEL Lucien à M. BELLOC Alain (jusqu'à 10 H 20)
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
M. CAZABONNE Didier à M. GELLE Thierry
M. CHAUSSET Gérard à Mme. CURVALE Laure
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DOUGADOS Daniel à M. BRANA Pierre

M. DUCASSOU Dominique à Mme DESSERTINE Laurence (jusqu'à 10H25)
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Patrick (jusqu'à 10 H 35)
M. JAULT Daniel à Mme. DELAUNAY Michèle
M. JUNCA Bernard à Mme CARLE DE LA FAILLE M.Claude (à partir de 10H30)
Mme. LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel
M. MAMERE Noë à M. DANE Michel
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. SOUBIRAN Claude à Mme. CAZALET Anne-Marie
M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. VALADE Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

**4ème révision du Plan d'Occupation des Sols-Elaboration du Plan Local
d'Urbanisme- Arrêt du projet-**

Monsieur LAMAISON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2002/0119 du 15 février 2002, le Conseil de Communauté a prescrit la 4^{ème} révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) visant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communautaire.

Cette délibération a été notifiée au Préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général, au président du Sysdau, à la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre des métiers, à la chambre d'agriculture, au centre régional de la propriété forestière et au représentant de l'autorité compétente en matière de transports urbains.

Les communes limitrophes, les communes voisines, les EPCI voisins compétents en ont également été destinataires.

En application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation. Celle-ci s'est déroulée à compter du 15 mars 2002 jusqu'au 30 novembre 2004 et fait l'objet d'un bilan présenté par délibération séparée.

Les objectifs du projet de PLU s'inscrivent dans les axes du projet de développement de la Communautaire Urbaine de Bordeaux à savoir :

- renforcer l'efficacité économique, la coopération et l'équité au sein de la Cub,
- mieux gérer la mobilité,
- assurer un développement urbain équilibré,
- préserver l'environnement par une gestion économe des ressources naturelles.

Ils répondent aux grands principes du droit de l'urbanisme visant à assurer :

- l'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain, développement de l'espace rural et préservation des espaces agricoles, forestiers, naturels, dans le respect des objectifs de développement durable
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale

- l'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, la maîtrise des déplacements et de la circulation automobile, la préservation des ressources, des sites et paysages, la réduction des nuisances, la sauvegarde du patrimoine, la prévention des risques.

Conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été débattues en Conseil de Communauté lors de séances en dates des 22 novembre 2002 et 28 mars 2003. Ces débats ont permis de préciser les objectifs stratégiques du projet d'élaboration du PLU déclinés selon 5 axes :

- une ville de proximité
- une qualité urbaine et patrimoniale affirmée
- une mobilité maîtrisée
- un rayonnement économique renforcé
- une ville plus verte et plus viable

En application de la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, un débat a également eu lieu au sein des conseils municipaux des 27 communes constituant notre établissement public.

Monsieur le Préfet a transmis son premier Porter à Connaissance (PAC) le 18 octobre 2002 qui a été complété le 24 décembre 2002, le 23 janvier 2003, le 7 août 2003, le 21 juillet 2004. Ces documents ont été tenus à la disposition du public au siège de la Cub, transmis aux 27 communes membres et pris en compte dans le projet d'élaboration du PLU.

Il est précisé qu'il n'existe pas sur le territoire de la communauté urbaine de Bordeaux de document de gestion de l'espace agricole et forestier dont la consultation est requise par le code rural lors de l'élaboration du PLU.

Les projets de modification de certains périmètres de protection des monuments historiques proposés par l'architecte des bâtiments de France ont été portés à notre connaissance. Ils doivent recueillir l'accord des communes concernées pour ensuite être soumis à enquête publique conjointement avec le PLU.

Les travaux d'élaboration du futur document d'urbanisme ont été réalisés en concertation avec chacune des 27 communes et en association avec les personnes publiques concernées. Ils permettent de présenter aujourd'hui un projet de PLU, constitué du rapport de présentation, du PADD, des orientations d'aménagement, du règlement et de ses documents graphiques, des annexes.

Celui-ci sera transmis pour avis à l'Etat, aux autres personnes publiques associées à son élaboration (chambres consulaires, conseil régional, conseil général), au Sysdau, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés l'ayant demandé, à l'institut national des appellations d'origine (INAO), au centre régional de la propriété forestière.

En application de l'article L 123-18 du code de l'urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres.

Le dossier arrêté sera tenu à la disposition du public. Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées au titre de la protection de l'environnement ont accès au projet de PLU dans les conditions prévues par les textes.

Par conséquent, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux présenté dans le dossier joint au présent rapport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Les élus Socialistes bordelais, MM. MILLET et MANGON et le groupe des Verts s'abstiennent

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 7 janvier 2005,

Pour expédition conforme,
Le Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
31 JANVIER 2005

M. ALAIN ROUSSET